

P

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

L'USAGE DES DISPOSITIFS DE POLITIQUE D'EMPLOI PAR LES ENTREPRISES :

*40% des établissements utilisateurs en 1995
avaient déjà signé un contrat aidé en 1994*

En 1995, 500 000 établissements du secteur marchand ont conclu 940 000 contrats aidés correspondant aux dispositifs spécifiques (*) de la politique de l'emploi, soit une progression de 4% par rapport à 1994. Près de 40% de ces établissements avaient déjà eu recours à un de ces dispositifs en 1994.

Certains secteurs, déjà fortement utilisateurs de contrats aidés en 1994, apparaissent particulièrement dynamiques de ce point de vue : les grandes surfaces (+20%) et la restauration rapide (+40%).

Les établissements utilisateurs se différencient assez nettement en deux sous-populations. Ceux qui ont recours à l'apprentissage se caractérisent par une plus grande stabilité (seulement 8% des établissements ayant conclu un contrat d'apprentissage en 1994 ont cessé leur activité en 1995 contre 17% en moyenne). Ils font preuve d'une grande fidélité à une mesure dont ils font très majoritairement un usage exclusif.

Les utilisateurs des autres dispositifs ont des comportements plus mouvants : ils combinent plus souvent plusieurs dispositifs et utilisent fréquemment des mesures différentes d'une année sur l'autre.

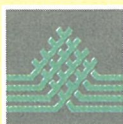
(*) - Les exonérations générales de charges sont hors du champ de l'étude (cf. encadré 1).

En 1995, le nombre de contrats progresse du fait des grands établissements...

En 1995, environ 500 000 établissements ont conclu 940 000 contrats aidés dans le secteur marchand, soit une augmentation du nombre de contrats de 4% par rapport à 1994, supérieure à la progression globale des embauches. L'emploi marchand aidé est la seule composante de la politique de l'emploi dont les flux d'entrées ont augmenté en 1995 [1]*. Cette hausse correspond pour moitié à une progression du nombre d'établissements utilisateurs et pour une autre moitié à l'augmentation du nombre de contrats par établissement.

L'évolution est toutefois contrastée selon la tailles des établissements (graphique 1). Recul dans les établissements de moins de 3 salariés, légère progression dans ceux de 3 à 19 salariés, nette augmenta-

* - Les chiffres entre [] renvoient à la bibliographie.



LES DISPOSITIFS DE POLITIQUE D'EMPLOI DANS LE SECTEUR MARCHAND

Parmi les diverses mesures spécifiques - i.e. à l'exclusion des mesures générales d'abaissement du coût salarial - de politique d'emploi, les unes s'adressent spécifiquement aux employeurs du secteur marchand, les autres (contrats emploi-solidarité et emplois consolidés) à ceux du secteur non marchand (administrations, établissements publics, associations à but non lucratif,...).

Les dispositifs de politique d'emploi considérés ici concernent les contrats de travail conclus par les employeurs du secteur marchand - à l'exception des particuliers qui emploient du personnel de service - , en bénéficiant d'une aide de l'État ou d'un allègement du coût de la rémunération du salarié (sous la forme d'une réduction des charges patronales de Sécurité sociale ou d'un abattement sur le montant du salaire brut). Les mesures retenues dans le cadre de la présente étude sont au nombre de neuf (huit en regroupant le contrat de retour à l'emploi et le contrat initiative emploi) et peuvent être réparties en trois familles :

Les contrats de formation en alternance

1. Le contrat d'apprentissage, qui vise à doter les jeunes de 16 à 25 ans d'un diplôme reconnu par l'Éducation nationale, tout en leur offrant une formation pratique en entreprise (175 000 embauches en 1995);

2. Le contrat de qualification, qui concerne les jeunes de moins de 26 ans et qui vise à leur apporter une qualification professionnelle reconnue, dans le cadre d'un emploi en entreprise (100 000 embauches en 1995);

3. Le contrat d'adaptation, qui s'adresse aux jeunes demandeurs d'emploi susceptibles d'occuper rapidement un poste de travail, sous réserve d'une formation complémentaire prise sur le temps de travail (55 000 embauches en 1995).

Le contrat d'orientation n'a pas été pris en compte pour des raisons techniques (3 000 embauches seulement en 1995).

Les mesures ciblées en faveur de publics prioritaires

1. Le contrat de retour à l'emploi puis, à compter du 1er juillet 1995, le contrat initiative emploi, s'adressent à diverses catégories de personnes en difficulté d'insertion : demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RMI, travailleurs handicapés,... (respectivement 120 000 et 150 000 embauches en 1995) ;

2. L'aide au premier emploi des jeunes permet l'accès à un premier emploi pour les jeunes chômeurs non indemnisés de 16 à 25 ans (44 000 embauches en 1995).

Les mesures d'exonération de charges sociales patronales

1. Les embauches d'un premier salarié avec exonération des charges sociales patronales pendant deux ans (72 000 embauches en 1995);

2. Les embauches d'un deuxième ou troisième salarié avec exonération des charges sociales patronales pendant un an (11 000 embauches en 1995, car seules les entreprises implantées dans certaines zones géographiques en difficulté peuvent en bénéficier);

3. Les embauches et transformations d'emploi à temps partiel, qui peuvent être utilisées par l'ensemble des employeurs, pour des contrats à durée indéterminée dont l'horaire de travail hebdomadaire est compris entre 16 et 32 heures (215 000 embauches ou transformations d'emploi en 1995).

La source : FAMEU

(Fichier Annuel des Mesures de politique d'emploi par Établissement Utilisateur)

FAMEU permet une approche d'ensemble des embauches sous contrat aidé du point de vue des employeurs qui y ont recours. Il résulte de deux opérations successives :

1. d'une part, la réorganisation des fichiers individuels d'entrées en mesure emploi en un fichier unique d'établissements ayant conclu au moins un contrat aidé de quelque type que ce soit, grâce à l'identifiant SIRET des établissements;

2. d'autre part, le rapprochement du fichier établissements précédemment constitué avec le répertoire SIRENE géré par l'INSEE, afin de compléter les informations disponibles : lieu d'implantation géographique, date de création...

Lors de ces différents stades d'élaboration, des déperditions se sont produites. 6 % des entrées en contrat aidé comportaient un identifiant SIRET faux ou absent. Ensuite, 3 % des établissements reconstitués sur la base de ces entrées n'ont pas été retrouvés dans SIRENE, soit que le SIRET indiqué était obsolète, soit qu'il avait été modifié récemment à la suite d'une reprise.

Au total, 451 000 établissements du secteur marchand ayant eu recours à l'un au moins des neuf dispositifs d'emploi retenus ont été identifiés dans SIRENE. Ils regroupent 91 % des contrats aidés initialement conclus. Par extrapolation, on peut situer dans une fourchette de 490 000 à 520 000 le nombre total d'établissements de ce secteur marchand ayant eu recours en 1995 à au moins une embauche sous contrat aidé. Ces établissements ont procédé à environ 940 000 recrutements de ce type.

En 1994, FAMEU comprenait 87 % des contrats présents dans les fichiers de départ. L'amélioration du taux en 1995 (91%) s'explique par une meilleure qualité des identifiants SIRET pour les contrats de qualification et d'adaptation. Il en a été tenu compte dans la comparaison entre les deux années. De plus l'aide au premier emploi des jeunes ne figurait pas initialement dans FAMEU 1994. Les données concernant cette mesure sont désormais disponibles pour les deux années. Par ailleurs la comparaison sur deux années a conduit à préciser la définition des établissements du fichier SIRENE à porter au dénominateur pour le calcul des taux d'utilisation. Le lecteur ne s'étonnera donc pas de certains écarts par rapport aux taux publiés l'année précédente [3].

tion dans ceux de 20 à 500 et forte croissance dans les grands établissements, liée à un recours plus intensif par un nombre constant d'utilisateurs (graphique 1). L'évolution des embauches sur contrats aidés est conforme, au moins pour les petits et moyens établissements, à celle de l'emploi. En effet, contrairement aux autres années, la croissance des effectifs des établissements de 1 à 9 salariés apparaît en 1995 nettement plus faible que celle des établissements de 10 salariés et plus [2]. Mais cette évolution ne doit pas faire oublier que les très petits établissements - moins de 10 salariés - représentent toujours la majorité des contrats aidés (62 % contre 65 % en 1994).

...malgré le succès du contrat initiative emploi auprès des petits établissements

L'ensemble des embauches en contrat de retour à l'emploi (CRE) ou en contrat initiative emploi (CIE) mis en place à la mi-95 (1) a progressé de plus de 40 % en 1995 alors que les entrées dans les autres mesures diminuaient de 6 %. Dans les petits établissements, la montée en puissance du contrat initiative emploi a juste compensé la baisse des autres mesures.

Le recours aux exonérations au titre du recrutement d'un premier salarié diminue de 20 % d'une année sur l'autre. Il semble que de nombreux établissements nouvellement créés aient préféré utiliser le contrat initiative emploi, plus avantageux financièrement au voisinage du SMIC que l'exonération pour l'embauche d'un premier salarié. En 1994, les établissements créés dans l'année avaient signé 34 % de leurs contrats aidés au titre de l'exonéra-

(1) - La proximité des publics visés justifie d'agréger ces deux mesures. La progression de l'ensemble des CRE-CIE est donc calculée par rapport aux seuls CRE de 1994.

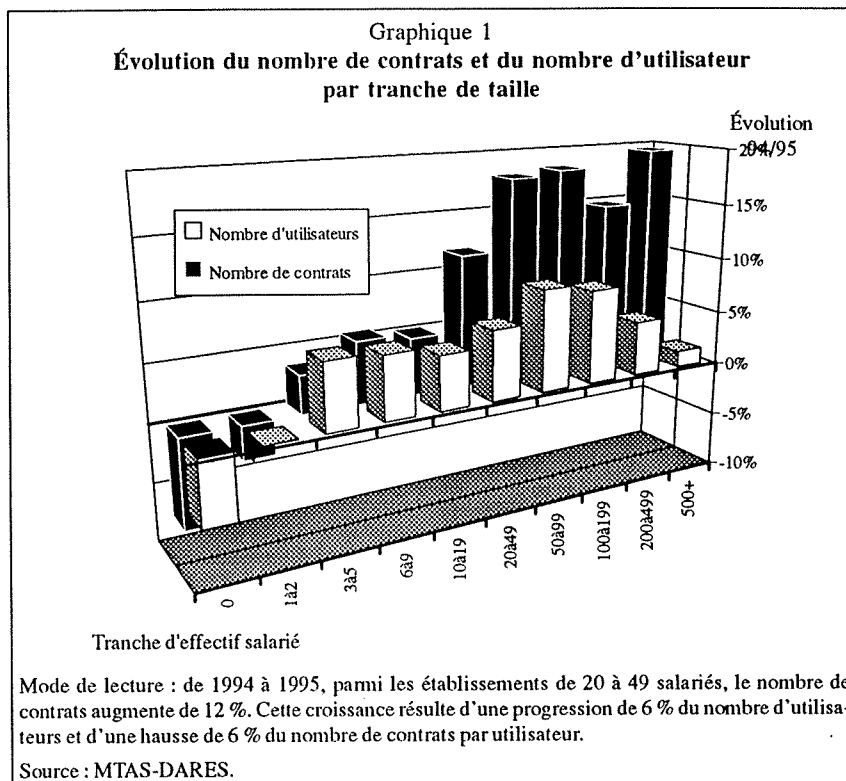


Tableau 1
Indicateurs d'utilisation des mesures de politique d'emploi en 1994 et 1995 selon la taille de l'établissement

Effectif de l'établissement	Taux d'utilisation des mesures (en %)		Nombre moyen d'entrées en contrat aidé par établissement utilisateur		Évolution du nombre de contrats 95/94 (en %)	Taux de réutilisation (en %)
	1994	1995	1994	1995		
Aucun salarié	3,6	3,3	1,5	1,5	-8	27
Au moins un salarié.	24	25	1,9	2	4	44
1 à 2 salariés	20	19	1,4	1,4	-3	30
3 à 5 salariés	23	25	1,6	1,6	3	43
6 à 9 salariés	29	30	1,8	1,8	5	51
10 à 19 salariés	32	34	2,1	2,1	5	57
20 à 49 salariés	38	41	2,8	2,9	12	63
50 à 99 salariés	43	48	3,7	3,9	18	69
100 à 199 salariés	50	55	5	5,4	18	75
200 à 499 salariés	63	66	7,8	8,6	15	81
500 salariés et plus	74	76	20,9	24,7	20	87

Mode de lecture : 43 % des établissements de 3 à 5 salariés qui ont utilisé au moins une mesure en 1994 et qui étaient encore en activité au 31/12/95 ont utilisé une mesure en 1995.

Source : MTAS-DARES et SIRENE-INSEE.

tion pour l'embauche d'un premier salarié et 26 % au titre du contrat de retour à l'emploi. Ces parts sont respectivement de 26 % et 36 % dans les établissements créés en 1995, année où le contrat initiative emploi se substitue au contrat de retour à l'emploi.

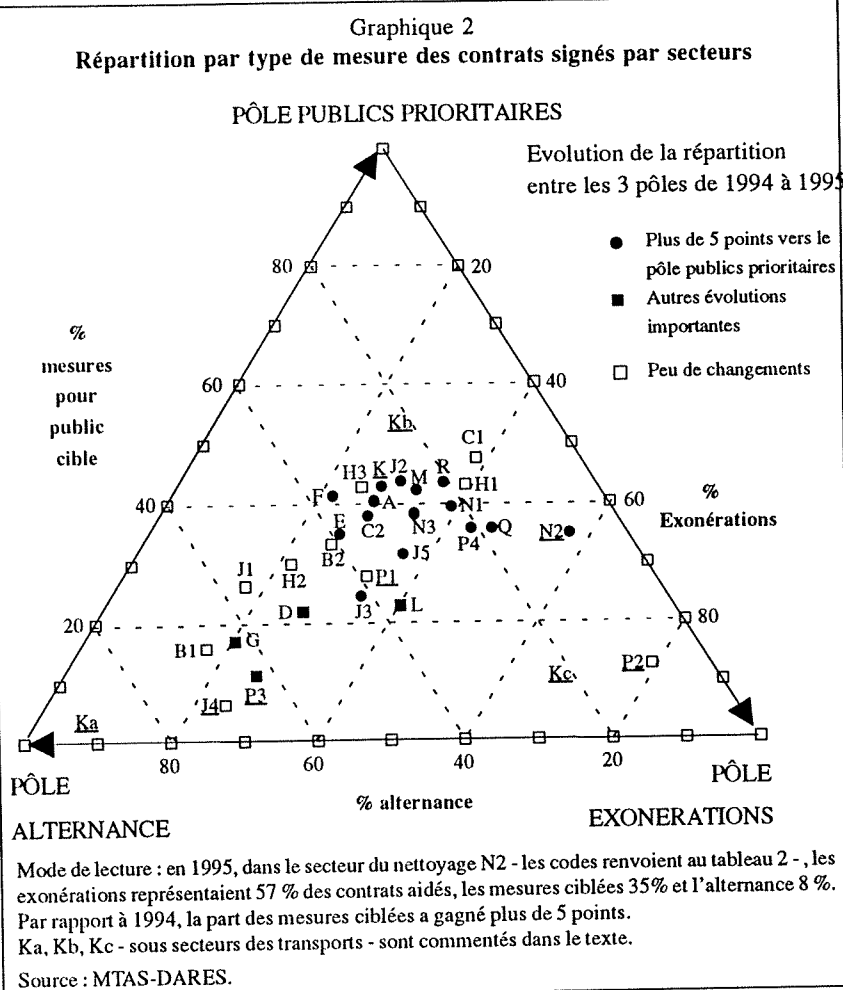
Les secteurs qui ont beaucoup recours à l'alternance sont moins sensibles à l'impact du contrat initiative emploi

Les évolutions par secteur sont aussi très contrastées. L'utilisation des dispositifs de la politique d'em-

ploi dans la construction diminue de 4 %, alors qu'elle augmente de 21 % dans l'énergie (tableau 2). Les deux seuls secteurs où l'utilisation des mesures est en baisse sont la construction et les activités immobilières, c'est-à-dire les deux activités du secteur marchand non agricole ayant connu en 1995 une diminution de leurs effectifs d'au moins 2 % [2]. Au sein du secteur des services aux particuliers l'augmentation modeste de 3 % est la résultante d'évolutions tranchées entre par exemple la restauration rapide (+ 40 %) et la coiffure (-18 %) (encadré 2). La baisse dans ce dernier secteur est sans doute liée à la réforme du financement des dispositifs de formation en alternance.

Des secteurs qui ont des taux d'utilisation des mesures voisins peuvent avoir des pratiques très différentes (graphique 2). Ainsi, la restauration traditionnelle (P1), forte utilisatrice de l'alternance se différencie nettement de la restauration rapide (P2), qui recourt largement à l'abattement en faveur du temps partiel. Le secteur des transports, globalement peu utilisateur, est très hétérogène du point de vue des mesures utilisées. En effet, les transports ferroviaires (Ka) se tournent presque exclusivement vers l'alternance, tandis que les transports routiers (Kb) privilégient les mesures à publics ciblés, et le transport aérien (Kc) les contrats exonérés.

Les secteurs se différencient essentiellement par l'importance de leur recours à l'alternance, leurs autres contrats aidés se partageant à peu près également entre les exonérations et les mesures ciblées vers les publics prioritaires (encadré 1 pour la définition des familles de mesures). Font exception à ce schéma la restauration rapide et le nettoyage (N2) où prédominent nettement les exonérations ainsi que la coiffure (P3) et la pharmacie (J4) qui utilisent fortement l'alternance et très peu les mesures ciblées (moins de 10 % des contrats).



La mise en place du contrat initiative emploi a modifié la répartition des contrats dans le sens d'une augmentation de la part des mesures destinées à des publics ciblés. Toutefois, alors que les mesures ciblées représentent - comme l'alternance et comme les exonérations - environ un tiers des contrats, aucun secteur ne les utilise majoritairement. Ce sont les secteurs qui recourent le plus à l'alternance, comme l'artisanat agro-alimentaire ou les pharmacies, qui ont le moins modifié leur pratique en faveur du contrat initiative emploi.

Les utilisateurs de mesures d'aide à l'emploi, en particulier de l'apprentissage, cessent moins souvent leur activité ...

17 % des établissements ayant au moins un salarié encore en activité au 1er janvier 1994 ou créés en 1994, ne sont plus en activité au

31 décembre 1995. C'est le cas de 14 % des utilisateurs de mesures en 1994, et de 8 % seulement de ceux qui n'ont utilisé que l'apprentissage.

A taille et ancienneté identiques, les établissements qui ont recours à l'apprentissage ou à l'exonération pour l'embauche d'un deuxième et troisième salarié ont de plus faibles taux de défaillance que ceux qui ont utilisé le contrat de retour à l'emploi ou l'exonération pour l'embauche d'un premier salarié (graphique 3). Quand ces deux dernières mesures sont utilisées conjointement le taux de défaillance est élevé, surtout pour les établissements créés en 1993 (37 %).

L'usage de l'apprentissage réclame une procédure assez lourde avec le besoin d'un agrément préalable. Le maître d'apprentissage doit avoir une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans la spécialité préparée. Les établissements récents - créés en 1993 ou

Tableau 2
Indicateurs d'utilisation des mesures de politique d'emploi en 1994 et 1995 selon la taille de l'établissement

NAF 16	Redécoupage en 29 postes	Part du nombre total de contrats (en %)	Évolution du nombre de contrats (en %)	Évolution du nombre d'utilisateurs 95/94 (en %)	Taux d'utilisation établissements avec salariés en 1995 (en %)	Nombre de contrats par utilisateurs	Taux de réutilisation (en %)
A *	Agriculture, sylviculture, pêche	2,0	9	-2	12	1,6	30
B	Industries agro-alimentaire	5,4	3	2	39	2,0	56
B1	Artisan. : boulang., patis., charcut.	3,5	3	1	40	1,7	57
B2	Autres	1,9	4	2	33	3,2	55
C	Industries des biens de consommation	4,1	3	6	30	2,2	43
C1	Habillement	1,1	-1	5	34	2,6	43
C2	Autres	3,0	5	6	29	2,1	43
D	Industries automobile	1,0	12	8	46	8,9	64
E	Industries des biens d'équipement	3,5	6	2	34	2,4	49
F	Industries des biens intermédiaires	6,0	9	4	33	2,6	53
G	Energie	0,4	21	12	25	4,5	65
H	Construction	11,6	-4	-2	32	1,6	39
H1	Maisons individuelles	0,5	-12	-15	37	1,7	34
H2	Couverture, installation, finition	7,2	-2	-1	32	1,5	40
H3	Autres	3,9	-7	-3	30	1,7	38
J	Commerce	24,5	3	2	26	1,8	42
J1	Com. et réparation automobiles	4,5	2	0	36	1,6	47
J2	Commerce de gros	6,1	0	0	24	1,7	38
J3	Super/Hyper marchés	3,1	20	10	62	5,2	77
J4	Pharmacies	1,6	2	0	41	1,4	55
J5	Autres commerces de détail	9,2	0	1	21	1,6	36
K	Transports	3,5	17	8	22	2,3	43
L	Activités financières	1,6	19	18	9	2,7	31
M	Activités immobilières	1,7	-4	-2	17	1,5	33
N	Services aux entreprises	12,0	5	3	22	2,1	37
N1	Sécurité et enquêtes	1,1	11	0	48	6,1	61
N2	Nettoyage	1,5	10	4	41	3,3	53
N3	Autres	9,4	4	2	21	1,9	35
P	Services aux particuliers	16,8	3	4	27	2,1	45
P1	Restauration tradit. et hôtels rest.	8,3	1	1	37	2,2	54
P2	Restauration rapide	2,2	40	19	41	5,2	46
P3	Coiffure	2,2	-18	-3	33	1,4	38
P4	Autres	4,1	5	2	16	1,8	35
Q	Education, santé, action sociale	4,8	2	1	14	2,0	38
R	Administration	1,1	2	-3	10	1,7	30

* Les taux concernant l'agriculture sont sous évalués (circuits statistiques différents pour l'alternance, SIRET non obligatoire).

Source : MTAS-DARES et SIRENE-INSEE.

Encadré 2

UN DÉCOUPAGE EN SECTEURS ADAPTÉ A L'ÉTUDE DES POLITIQUES D'EMPLOI

Aucun niveau de regroupement de la Nomenclature Française d'Activité (NAF) n'est satisfaisant dans le cadre de cette étude de la politique de l'emploi. Ainsi par exemple, au sein de la NAF16, les industries agro-alimentaires (IAA) apparaissent comme de fortes utilisatrices de mesures mais ceci s'explique principalement par la présence de la boulangerie-pâtisserie et de la charcuterie dans ce regroupement. La NAF85 n'isole pas la boulangerie et ne distingue pas la restauration rapide de la restauration traditionnelle aux comportements très différents, alors que des distinctions peu intéressantes pour notre sujet apparaissent au sein d'un secteur comme l'énergie. Nous avons donc été amenés à reconstruire un regroupement «ad hoc» permettant une meilleure analyse des comportements d'utilisation des entreprises.

Le découpage proposé repose sur des ratios de surutilisation. Pour chaque tranche d'effectifs ont été calculés un taux moyen d'utilisation, un nombre moyen de contrats par utilisateur et un nombre de contrats - total et mesure par mesure - rapporté aux effectifs. Soit $1+1+1+9 = 12$ taux. Ces taux permettent de calculer un nombre théorique d'embauches aidées par secteur en fonction de sa structure par taille d'établissements.

Exemple : nb calculé de contrats d'adaptation (CA) d'un secteur = $\sum_h (\text{effectif taille } h \text{ du secteur}) * CA_h$

avec CA_h : nombre de CA signés par l'ensemble des établissements de taille h rapporté à l'effectif de ces établissements.

Le recours à ces ratios s'est révélé nécessaire car les taux d'utilisation globaux sont parfois trompeurs. Ainsi l'industrie automobile est-elle caractérisée par un taux global d'utilisation de 46 % contre 36 % pour le commerce et la réparation automobile, alors que pour chaque tranche de taille ce dernier a un taux plus élevé que le premier.

A partir des 12 ratios calculés pour chacun des 700 postes de la NAF, il a été possible d'isoler des postes ou des groupes de postes présentant de nettes particularités. En prenant comme règle le respect des frontières de la NAF16 et un seuil minimum de 1 000 contrats aidés en 1995 pour isoler un groupe, une nomenclature en 110 postes a été établie.

Nous ne présentons cependant qu'un niveau agrégé de cette nomenclature d'étude (avec un seuil de 5 000 contrats) et quelques regroupements supplémentaires permettant de se limiter à 29 postes. Le tableau 2 présente les principaux indicateurs concernant les secteurs ainsi définis.

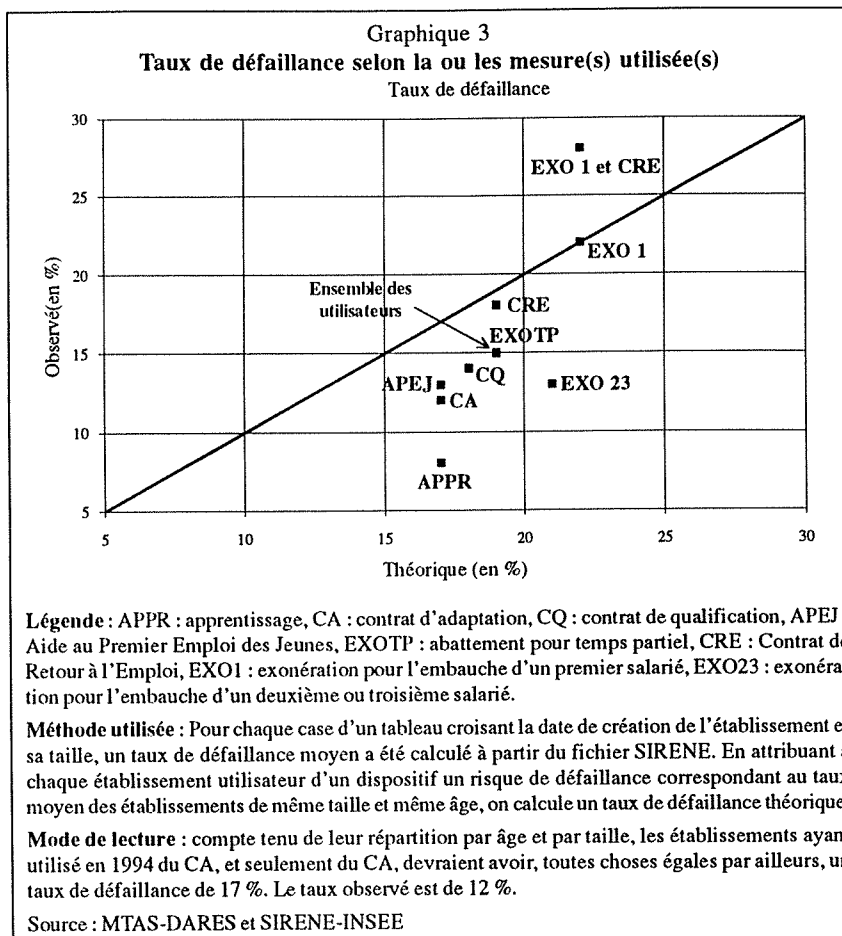
1994 - sont donc moins fréquents parmi les utilisateurs de l'apprentissage (12 %) que parmi l'ensemble des utilisateurs de mesure (25 %). Cette relative ancienneté est cependant loin de suffire à rendre compte de la plus forte stabilité des utilisateurs de l'apprentissage. Celle-ci n'est pas non plus un simple reflet des secteurs utilisateurs. En effet, les mêmes différences se retrouvent par exemple au sein de la boulangerie.

...mais les petits établissements qui ont recours à plusieurs aides sont fragiles

Les petits établissements signant plusieurs contrats cessent plus souvent leur activité que les autres. C'est vrai pour tous les établissements de moins de 20 salariés créés en 1993. C'est encore vrai pour les établissements créés entre 1985 et 1990, mais uniquement pour les moins de 5 salariés. Le taux de défaillance moyen des établissements créés entre 1985 et 1990 est ainsi de 18 %. Mais ceux d'entre eux qui ont signé un seul contrat aidé en 1994 connaissent un taux de défaillance de 13 % contre 21 % pour ceux qui ont signé plus de 3 contrats.

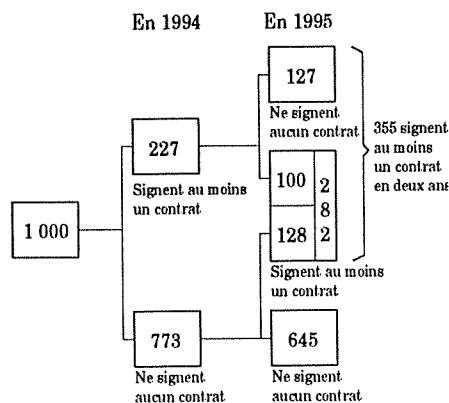
Toutefois lorsque l'ancienneté et la taille augmentent, le fait d'utiliser plus de trois contrats devient au contraire signe de stabilité. Il s'agit donc bien d'une fragilité liée à des petites entreprises en croissance trop rapide. D'autant que, dans l'année qui suit leur création, les établissements recrutent 40 % de leur personnel sous contrat aidé [3].

On comprend mieux, dès lors, pourquoi les établissements utilisant à la fois l'exonération pour l'embauche d'un premier salarié et le contrat de retour à l'emploi connaissent un taux de défaillance élevé. Trois éléments explicatifs se cumulent alors : la petite taille de l'établissement, son caractère récent et le recours à plusieurs contrats aidés.



44 % des établissements avec salariés utilisateurs d'aide à l'emploi en 1994 y ont de nouveau recours en 1995

Sur 1 000 établissements ayant au moins un salarié, créés avant 1995 et encore en activité au 31 décembre 1995, 227 avaient utilisé une mesure pour l'emploi en 1994.

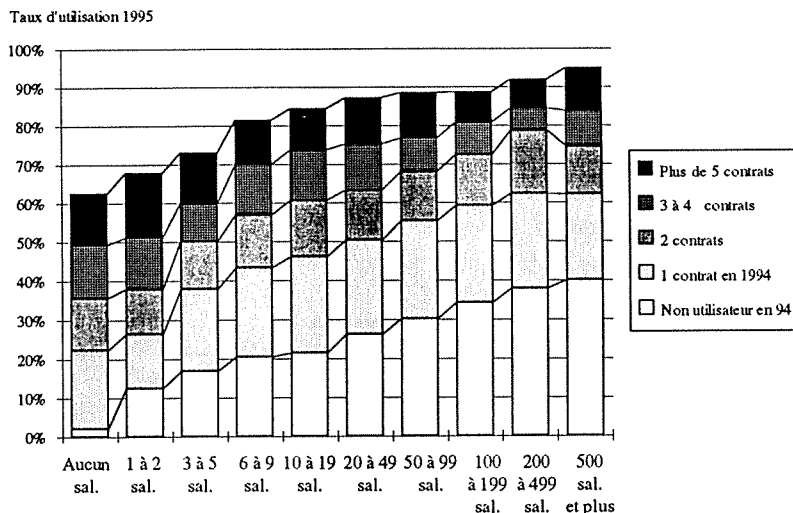


100 de ces 227 établissements, soit 44 %, utilisent de nouveau une mesure pour l'emploi en 1995. Les taux de réutilisation s'échelonnent entre 30 % dans les établissements

de 1 à 2 salariés et 87 % dans les grands établissements. Dans les établissements de 10 à 50 salariés, 49 % signent de nouveau un contrat aidé en 1995 s'ils n'ont procédé qu'à une seule embauche aidée et 88 % s'ils ont eu recours à plus de 5 contrats aidés en 1994 (graphique 4).

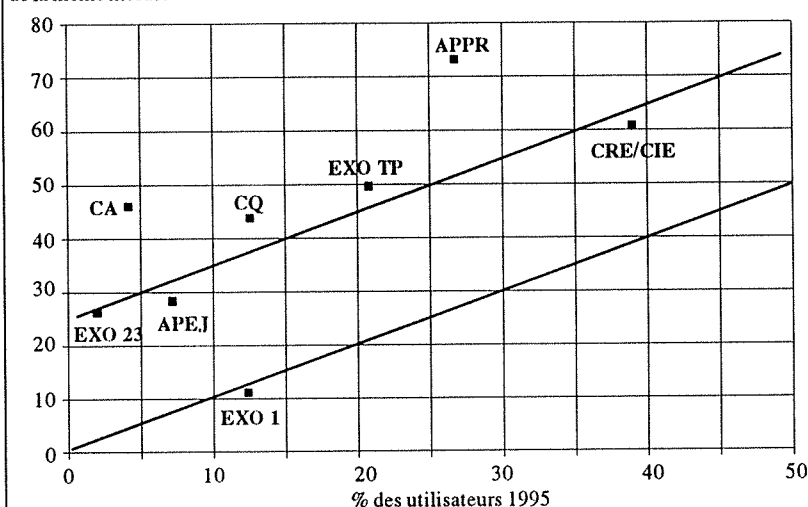
Ce taux diffère aussi selon la ou les mesure(s) utilisée(s) en 1994. Les établissements ayant recruté sur un type unique de mesure recourent plus fréquemment, toutes choses égales par ailleurs, à un dispositif l'année suivante lorsqu'ils ont utilisé le contrat d'adaptation ou l'apprentissage en 1994 et nettement moins s'il s'agissait de l'exonération pour l'embauche d'un premier salarié. Cette dernière mesure n'est en effet ciblée ni en termes de poste, ni en termes de public. Utiliser l'exonération pour l'embauche d'un premier salarié relève, semble-t-il, plus de l'usage d'un droit que d'un

Graphique 4
Taux d'utilisation en 1995 en fonction du comportement d'utilisation en 1994



Mode de lecture : les établissements de 3 à 5 salariés non utilisateurs en 1994, ont un taux d'utilisation de 17 % en 1995. Ce taux passe à 38% s'ils ont signé un contrat en 1994 et à 50 % s'ils ont signé deux contrats...

Graphique 5
Utilisation et réutilisation des mesures



Cf. légende du graphique 3.

Mode de lecture : en 1995, 21% des utilisateurs de contrats aidés ont signé un contrat d'abattement temps partiel. 50 % des réutilisateurs ayant signé au moins un contrat d'abattement temps partiel en 1994, en ont de nouveau signé en 1995.

Le faible taux de reconduction de l'exonération pour l'embauche d'un premier salarié est logique. Seuls les ruptures de contrat peuvent donner lieu à reconduction.

Source : MTAS-DARES et SIRENE-INSEE.

comportement stable de recours aux aides à l'emploi.

Le taux de réutilisation varie aussi beaucoup selon les secteurs et atteint 77 % pour les grandes surfaces (tableau 2). Il s'explique avant tout par la taille des établissements, le nombre de contrats signés en 1994 et les types de contrats utilisés (2). Ce sont les secteurs à fort taux d'utilisation des mesures - grandes surfaces, artisanat de

l'agro-alimentaire - qui ont, toutes choses égales par ailleurs, le taux de réutilisation le plus important.

Si la proportion globale d'utilisateurs intensifs des mesures reste stable, il ne s'agit pas forcément d'une année sur l'autre des mêmes établissements. En 1995 comme en 1994, un utilisateur sur trois a signé plusieurs contrats et un sur cinq a utilisé plusieurs mesures. Mais seuls 46 % des réutilisateurs qui ont

utilisé plusieurs mesures en 1994 font de même en 1995.

Beaucoup d'établissements utilisent des mesures différentes d'une année sur l'autre

Seuls 25 % des utilisateurs d'une mesure donnée utilisent cette même mesure l'année suivante. Et ce sont aussi les mesures les plus diffusées qui sont les plus réutilisées (graphique 5). Le contrat d'adaptation et surtout le contrat d'apprentissage ont cependant un taux de réutilisation supérieur à celui de mesures plus diffusées.

Les établissements utilisateurs de l'apprentissage sont massivement fidèles à la mesure : 42 % des utilisateurs de 1994 y recourent à nouveau en 1995. Certains secteurs traditionnels en font même un usage quasi exclusif. Ainsi, 92% des pâtisseries artisanales ayant embauché un apprenti en 1994 et ayant réutilisé au moins une mesure en 1995, ont embauché de nouveau un apprenti. Inversement, seuls 7 % de ceux qui avaient utilisé une autre mesure en 1994 se tournent vers l'apprentissage en 1995.

Les établissements utilisateurs de mesures autres que l'apprentissage ont des comportements plus fluctuants, marqués par une moins forte fidélité à la mesure (3). Toutefois, même lorsque ces établissements «changent» de mesure d'une année à l'autre, ce changement n'est pas

(2) - Le taux de réutilisation calculé en attribuant à chaque établissement une probabilité de réutiliser en fonction de ces trois facteurs est corrélé avec un coefficient de 0,86 au taux de réutilisation observé (pour le découpage en 29 secteurs). Le coefficient de corrélation entre le taux d'utilisation en 1994 et le taux de réutilisation est de 0,52.

(3) - Parmi les établissements qui n'ont utilisé qu'un seul type de mesure en 1994 comme en 1995, 25 % ont changé de mesure d'une année sur l'autre si la mesure en 1994 était l'apprentissage et 56 % s'il s'agissait d'une autre mesure.

indépendant des dispositifs qu'ils ont déjà utilisés. Par exemple, les établissements ayant signé un contrat de retour à l'emploi en 1994 se tourment plus facilement en 1995 vers l'abattement temps partiel que vers le contrat de qualification.

Par ailleurs, globalement, les établissements utilisateurs de mesures se différencient des non-utilisateurs. Ainsi, parmi les établissements n'ayant pas utilisé l'abattement temps partiel en 1994, ceux qui avaient eu recours à une autre mesure utilisent plus cet abattement en 1995 (7 %) que ceux qui n'avaient utilisé aucun dispositif (2 %).

62 % des établissements qui ont signé un contrat aidé en 1995 ne l'avaient pas fait en 1994

Les «nouveaux» (4) utilisateurs sont majoritaires parmi les établissements de moins de 10 salariés et minoritaires chez les plus de 10 (tableau 3). Ils ont, quelle que soit leur taille, un recours aux aides moins intensif (1,5 contrat par utilisateur) que les réutilisateurs (2,6). Néanmoins, les nouveaux utilisateurs de 20 salariés et plus signent nettement plus de contrats que les établissements qui n'avaient utilisé des mesures qu'en 1994. L'augmentation du nombre de contrats par utilisateur constatée chez les plus de 20 salariés est donc due essentiellement au remplacement des non réutilisateurs par de nouveaux utilisateurs plus intensifs.

Les petits établissements nouvellement utilisateurs semblent, eux, avoir été plus particulièrement attirés par le contrat initiative emploi mis en place au début du second semestre 1995. Le surplus du nombre des contrats initiative emploi par rapport aux contrats de retour à l'emploi conclus durant les six premiers mois en 1995 est en effet es-

sentiellement le fait des «nouveaux» utilisateurs.

Au total, un quart des établissements avec salariés ont utilisé une mesure en 1995, soit sensiblement la même proportion que l'année précédente. Si on agrège les deux années, on constate que 35 % des établissements avec salariés en activité au moins sur une partie de l'année 1994 et sur une partie de l'année 1995 ont conclu au moins un contrat aidé. Ce taux rend mieux compte de la pénétration des dispositifs de la politique de l'emploi, notamment dans les petits établissements qui ne procèdent pas à une embauche chaque année. Le taux d'utilisation sur deux ans s'éche-

lonne entre 28 % pour les établissements employant de 1 à 2 salariés et 83 % pour les plus de 500 salariés (5).

Catherine DANIEL,
Claude PICART
(DARES).

(4) - On entend par «nouveaux» utilisateurs en 1995 les établissements n'ayant signé aucun contrat aidé en 1994, ce qui n'exclut pas un recours aux dispositifs de la politique d'emploi auparavant.

(5) - L'écart reste important mais ce taux est inférieur à ce qu'on pourrait attendre compte tenu des taux d'utilisation et de réutilisation dans les petits établissements. Ceci est dû au fait que les nombreux établissements utilisateurs, créés en 1995, ne sont pas comptabilisés par définition dans ce taux.

Tableau 3
Anciens et nouveaux utilisateurs des mesures de politique d'emploi en 1994 et 1995 selon la taille de l'établissement

Effectif de l'établissement	Part de nouveaux utilisateurs en 1995 (en %)	Taux d'utilisation sur 2 ans (en %)	Nombre moyen d'entrées en contrat aidé par établissement utilisateur			
			Utilisateurs une seule année		Réutilisateurs	
			1994	1995	1994	1995
Aucun salarié	74	5	1,3	1,3	2,1	1,9
Au moins un sal. .	60	35	1,5	1,6	2,6	2,6
1 à 2 salariés	72	28	1,3	1,3	1,7	1,6
3 à 5 salariés	62	35	1,4	1,4	1,8	1,8
6 à 9 salariés	54	42	1,5	1,6	2,1	2,0
10 à 19 salariés	49	45	1,7	1,8	2,5	2,5
20 à 49 salariés	44	53	1,9	2,3	3,3	3,3
50 à 99 salariés	40	59	2,3	3,0	4,3	4,6
100 à 199 salariés .	34	66	3,1	4,2	5,6	6,1
200 à 499 salariés .	25	75	4,7	6,6	8,5	9,3
500 salariés et plus	16	83	7,6	14,3	22,6	26,6

Mode de lecture :

62 % des établissements de 3 à 5 salariés utilisateurs en 1995 n'étaient pas utilisateurs en 1994.
35 % des établissements de 3 à 5 salariés en activité au moins sur une partie de 1994 et de 1995 ont utilisé une mesure au moins une des deux années.

Source : MTAS-DARES et SIRENE-INSEE.

Bibliographie

- [1] *Bilan de la politique de l'emploi en 1995 (1996)*. Les dossiers de la DARES, n° 8-9, novembre, La Documentation française.
- [2] *Statistique annuelle des effectifs salariés affiliés au 31 décembre 1995*, UNEDIC, août 1996.
- [3] A. CHASTAND et C. DANIEL (1996), «L'usage des dispositifs de politique d'emploi par les entreprises», *Premières Synthèses* n° 127, DARES, mars.